UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Date de mise en ligne : jeudi 12 août 2021

Dans une réponse ministérielle du 08/06/2021 à une question écrite posée par un parlementaire à la demande de l'UNSA Territoriaux, d'octroyer aux agents ter-ri-to-riaux une indem-nité de départ en retraite à l'image de ce qui existe pour le sec-teur privé, le gouvernement précise que c'est possible !

Mise à jour : Acteurs publics se saisit de la réponse appor-tée par le gou-ver-ne-ment à la ques-tion posée par l'UNSA Territoriaux

« Les employeurs ter-ri-to-riaux dis-po-sent de la pos-si-bi-lité de valo-ri-ser la valeur pro-fes-sion-nelle, l'inves-tis-se-ment per-son-nel ou la contri-bu-tion au col-lec-tif de tra-vail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite dans le cadre du com-plé-ment indem-ni-taire annuel cons-ti-tuant la seconde part du régime indem-ni-taire tenant compte des fonc-tions, des sujé-tions, de l'exper-tise et de l'enga-ge-ment pro-fes-sion-nel (RIFSEEP). »

La Fédération UNSA Territoriaux vous conseille : N'hési-tez pas à faire valoir cette pos-si-bi-lité auprès de votre col-lec-ti-vité !

Voir en ligne : PRIME de DEPART A LA RETRAITE : L'Unsa saisit la minis-tre pour obte-nir une prime de départ à la retraite au même titre que dans le privé

Télécharger la ques-tion et la réponse « Prime de départ en retraite des agents des col-lec-ti-vi-tés ter-ri-to-ria-les »

Copyright © UNSA Territoriaux 86